



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-129

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2020

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

84-2020-10-07-010 - Arrêté n°2020-46 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel (DDCS 42 Loire) (1 page)	Page 4
84-2020-10-07-011 - Arrêté n°2020-47 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel (DDCS 43 Haute-Loire) (1 page)	Page 6
84-2020-10-07-012 - Arrêté n°2020-48 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel (DDCS 63 Puy-de-Dôme) (1 page)	Page 8
84-2020-10-07-013 - Arrêté n°2020-49 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel (DDCS 69 Rhône) (1 page)	Page 10
84-2020-10-07-014 - Arrêté n°2020-50 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel (DDCS 73 Savoie) (1 page)	Page 12

84_ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-06-004 - arrêté 2020-11-0086 rejetant la demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL pharmacie du Centre département de la Savoie (3 pages)	Page 14
84-2020-09-22-018 - Arrêté n°-2020-19-0210 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Tournon sur Rhône – Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 18
84-2020-09-22-017 - Arrêté n°2020-19-00209 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Benoît Charvet – Saint-Etienne - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 21
84-2020-09-22-014 - Arrêté n°2020-19-0206 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – CHUGA - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 24
84-2020-09-22-015 - Arrêté n°2020-19-0207 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier IFPS Privas - Promotion Août 2020 – Janvier 2021 (2 pages)	Page 27
84-2020-09-22-016 - Arrêté n°2020-19-0208 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS CH SAINTE MARIE - PRIVAS - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 30
84-2020-10-01-011 - Arrêté n°2020-19-0211 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HOPITAUX DRÔME-NORD - site de Saint Vallier - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 33
84-2020-10-01-012 - Arrêté n°2020-19-0212 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes Croix-Rouge Française Saint-Etienne - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 36
84-2020-10-01-013 - Arrêté n°2020-19-0213 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CHU Clermont-Ferrand - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 39

84-2020-10-01-014 - Arrêté n°2020-19-0214 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Lucien Hussel de Vienne - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 42
84-2020-10-01-015 - Arrêté n°2020-19-0215 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Saint-Etienne - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 45
84-2020-10-02-013 - Arrêté n°2020-19-0216 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Groupement Hospitalier Portes de Provence – Montélimar - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 48
84-2020-10-02-014 - Arrêté n°2020-19-0217 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Les 3 Vallées – Thonon-les-Bains - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 51
84-2020-10-02-015 - Arrêté n°2020-19-0218 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à Lyon - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 54
84-2020-10-02-016 - Arrêté n°2020-19-0219 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Les Hôpitaux du Léman de Thonon les Bains – Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 57
84-2020-10-02-017 - Arrêté n°2020-19-0220 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ECOLE SANTE SOCIAL-SUD-EST - Promotion 2020/2021 (2 pages)	Page 60
84-2020-10-05-011 - Arrêté n°2020-19-0221 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – La Salésienne – Saint-Etienne - Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 63
84-2020-10-05-012 - Arrêté n°2020-19-0222 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CH Annecy–Genevois – Promotion 2020-2021 (2 pages)	Page 66
84-2020-10-05-013 - Arrêté n°2020-19-0223 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière – CFPPH LYON – Année scolaire 2020-2021 (2 pages)	Page 69
84-2020-10-05-014 - Arrêté n°2020-19-0224 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière – CFPPH LYON – Année scolaire 2020-2021 (2 pages)	Page 72
84-2020-10-06-007 - Arrt portant composition de l'equipe de direction de l'ARS de Bourgogne (2 pages)	Page 75
84-2020-10-07-016 - ARS DOS 2020 10 07 17 0315 (2 pages)	Page 78
84-2020-10-07-015 - ARS DOS 2020 10 07 17 0316 (2 pages)	Page 81
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-10-07-002 - RAA_2020_10_07_20_236_AP scolytes 2020 (7 pages)	Page 84

69_Rectorat de Lyon

84-2020-10-07-010

Arrêté n°2020-46 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel (DDCS 42 Loire)



RÉGION ACADÉMIQUE AUVERGNE- RHÔNE-ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Secrétariat général
de région académique
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 7 octobre 2020

Arrêté n°2020-46 portant délégation de signature
à l'effet de signer les actes relatifs au service
national universel

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code l'éducation ;
Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 432-1 et R. 227-1 ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;
Vu l'arrêté du 24 janvier 2019 portant nomination de M. Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Thierry MARCILLAUD, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel. A ce titre :

- 1) Il organise le séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Il assure le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction du séjour de cohésion sociale, notamment de celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du même code ;
- 2) Il approuve les missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
Il inscrit et affecte les réservistes ;
Il contrôle les conditions de mise en œuvre de la réserve.

Article 2

M. Thierry MARCILLAUD peut déléguer sa signature à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 3

La présente délégation est valable jusqu'au transfert des missions et des agents des services déconcentrés chargés de la mise en œuvre des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports auprès des services régionaux académiques et des directions des services départementaux de l'éducation nationale au 1^{er} janvier 2021.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

69_Rectorat de Lyon

84-2020-10-07-011

Arrêté n°2020-47 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel (DDCS 43 Haute-Loire)



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

Secrétariat général
de région académique
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 7 octobre 2020

Arrêté n°2020-47 portant délégation de signature
à l'effet de signer les actes relatifs au service
national universel

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code l'éducation ;
Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 432-1 et R. 227-1 ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Claude MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude MARGUIER, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel. A ce titre :

- 1) Elle organise le séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ; Elle assure le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction du séjour de cohésion sociale, notamment de celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du même code ;
- 2) Elle approuve les missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ; Elle inscrit et affecte les réservistes ; Elle contrôle les conditions de mise en œuvre de la réserve.

Article 2

Mme Marie-Claude MARGUIER peut déléguer sa signature à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Article 3

La présente délégation est valable jusqu'au transfert des missions et des agents des services déconcentrés chargés de la mise en œuvre des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports auprès des services régionaux académiques et des directions des services départementaux de l'éducation nationale au 1^{er} janvier 2021.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

69_Rectorat de Lyon

84-2020-10-07-012

Arrêté n°2020-48 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel (DDCS 63 Puy-de-Dôme)



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de région académique**

Secrétariat général
de région académique
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 7 octobre 2020

Arrêté n°2020-48 portant délégation de signature
à l'effet de signer les actes relatifs au service
national universel

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code l'éducation ;
Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 432-1 et R. 227-1 ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;
Vu l'arrêté du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme par intérim ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme par intérim, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel. A ce titre :

- 1) Elle organise le séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ; Elle assure le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction du séjour de cohésion sociale, notamment de celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du même code ;
- 2) Elle approuve les missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ; Elle inscrit et affecte les réservistes ; Elle contrôle les conditions de mise en œuvre de la réserve.

Article 2

Mme Hélène ROY-MARCOU peut déléguer sa signature à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Article 3

La présente délégation est valable jusqu'au transfert des missions et des agents des services déconcentrés chargés de la mise en œuvre des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports auprès des services régionaux académiques et des directions des services départementaux de l'éducation nationale au 1^{er} janvier 2021.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

69_Rectorat de Lyon

84-2020-10-07-013

Arrêté n°2020-49 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel (DDCS 69 Rhône)



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
de région académique
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

**Secrétariat général
de région académique**

Lyon, le 7 octobre 2020

Arrêté n°2020-49 portant délégation de signature
à l'effet de signer les actes relatifs au service
national universel

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code l'éducation ;
Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 432-1 et R. 227-1 ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2016 nommant Madame Christel BONNET, administratrice territoriale, directrice départementale de la cohésion sociale du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Christel BONNET, directrice départementale déléguée, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel. A ce titre :

- 1) Elle organise le séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ; Elle assure le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction du séjour de cohésion sociale, notamment de celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du même code ;
- 2) Elle approuve les missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
Elle inscrit et affecte les réservistes ;
Elle contrôle les conditions de mise en œuvre de la réserve.

Article 2

Mme Christel BONNET peut déléguer sa signature à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation.

Article 3

La présente délégation est valable jusqu'au transfert des missions et des agents des services déconcentrés chargés de la mise en œuvre des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports auprès des services régionaux académiques et des directions des services départementaux de l'éducation nationale au 1^{er} janvier 2021.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale déléguée sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

69_Rectorat de Lyon

84-2020-10-07-014

Arrêté n°2020-50 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature à l'effet de signer les actes relatifs au service national universel (DDCS 73 Savoie)



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
de région académique
92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon cedex 07

**Secrétariat général
de région académique**

Lyon, le 7 octobre 2020

Arrêté n°2020-50 portant délégation de signature
à l'effet de signer les actes relatifs au service
national universel

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code l'éducation ;
Vu le code du service national, notamment son article R. 113-1 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 432-1 et R. 227-1 ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;
Vu le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2019 portant nomination de M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Thierry POTHET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service national universel. A ce titre :

- 1) Il organise le séjour de cohésion mentionné au 5 du I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Il assure le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction du séjour de cohésion sociale, notamment de celles recrutées par un contrat d'engagement éducatif en application de l'article L. 432-1 du même code ;
- 2) Il approuve les missions d'intérêt général proposées dans le cadre de la réserve du service national universel par les organismes mentionnés à l'article 4 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;
Il inscrit et affecte les réservistes ;
Il contrôle les conditions de mise en œuvre de la réserve.

Article 2

M. Thierry POTHET peut déléguer sa signature à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 3

La présente délégation est valable jusqu'au transfert des missions et des agents des services déconcentrés chargés de la mise en œuvre des politiques de la jeunesse, de l'engagement et des sports auprès des services régionaux académiques et des directions des services départementaux de l'éducation nationale au 1^{er} janvier 2021.

Article 4

Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-06-004

arrêté 2020-11-0086 rejetant la demande de transfert de
l'officine de pharmacie SELARL pharmacie du Centre
département de la Savoie

Arrêté n°2020-11-0086

**Rejetant la demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL
Pharmacie du Centre dans le département de la Savoie**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1942 accordant la licence de création d'officine n°45 pour la pharmacie d'officine située à Albertville (73200), 42 rue de la République ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Christophe DORET, gérant de la SELARL Pharmacie du Centre, tendant au transfert de l'officine que la SELARL exploite, sise 42 rue de la République à Albertville (73200) vers le Centre commercial Géant 4 Vallées, 1300 chemin de la Cessine, chemin du Chiriac à Albertville (73200), demande enregistrée le 22 juin à 15 h 07 au vu de l'état complet du dossier ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant l'avis du Syndicat USPO en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant l'avis du Syndicat FSPF en date du 02 septembre 2020 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein de la commune d'Albertville du quartier « Centre-Ville / Quartier Nord / Gare » vers le quartier « Parc Olympique / La Cassine » délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, au nord par la route de Chambéry (D990), à l'ouest et au sud par les cours d'eau le Chiriac et l'Isère et à l'est par l'avenue des XVIème Jeux olympiques d'Hiver et la voie ferrée ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine « Centre-Ville / Quartier Nord / Gare » de l'officine ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Considérant que l'emplacement projeté au sein du quartier « Parc Olympique / La Cassine » se situe sur la zone d'activité du Chiriac zone urbaine à vocation d'activités économiques sans résidents ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé et facilité par sa visibilité par divers aménagements ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique que les locaux :

- répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique,
- remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation,
- permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L5125-1-1 A du code de la santé publique,
- garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence;

Considérant que ce quartier, en majorité composé de zones urbaines à vocation d'activités économiques et de la ZAC du campus Olympique, comporte approximativement 600 résidents pour lesquels la desserte est assurée par deux pharmacies d'officine dans les quartiers et communes limitrophes, à savoir respectivement la pharmacie du parc olympique et la pharmacie de Gilly sur Isère

Considérant que les permis de construire fournis ne sauraient avérer l'évolution d'une population résidente dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le transfert envisagé ne répond pas au caractère optimal de la desserte en médicaments au sens de l'Article L 5125-3-2 du Code de Santé Publique ;

Considérant ainsi que le transfert envisagé au sein du quartier « Parc Olympique / La Cassine » de la commune d'Albertville ne pourra pas être regardé comme répondant aux conditions des articles L. 5125-3 du code de la santé publique.

ARRETE

Article 1er : La demande de transfert de licence de l'officine de pharmacie sise 42 rue de la République à Albertville (73200), présentée par Monsieur Christophe DORET, pharmacien, au nom de la SELARL, est rejetée pour le local sis Centre commercial Géant Casino 4 Vallées, 1300 chemin de la Cessine, chemin du Chiriac à Albertville (73200).

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 |

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie. Cet arrêté sera notifié aux personnes physiques et morales intéressées.

Fait à Chambéry, le 6 octobre 2020

SIGNE

Pour le directeur général, par délégation

Le directeur départemental de la Savoie

Loïc MOLLET

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-09-22-018

Arrêté n°-2020-19-0210 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -
Tournon sur Rhône – Promotion 2020-2021

Arrêté n°-2020-19-0210

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Tournon sur Rhône – Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Tournon sur Rhône – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par Madame Chloé PALAYRET-CARILLION, Cheffe du pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche titulaire
Mme Christelle DANNEEL, Gestionnaire au pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme Laure CUOQ, Directrice IFAS

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. Christophe BENOIT, Directeur Délégué, Hôpital de Tournon, titulaire
M. Xavier HUET, chargé des affaires financières, Hôpital de Tournon, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme Eve CLAPPE, Infirmière, Formatrice permanente, titulaire
Madame Beatrice BLANC, Infirmière, Formatrice permanente, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme Emilie BAULT, AS Titulaire
Mme Sandrine VERON, AS Suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

NEVES FILIPE Eva, titulaire

VARTABEDIAN Sandia, titulaire

SUPPLÉANTS

STANDAERT Noémie, suppléant

TORRES Maelys, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

**Mme Anne BARBARY, Cadre supérieur de santé
coordination des soins Hôpital de Tournon.**

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2020

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-09-22-017

Arrêté n°2020-19-00209 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
Lycée Professionnel Benoît Charvet – Saint-Etienne -
Promotion 2020-2021

Arrêté n°2020-19-00209

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Benoît Charvet – Saint-Etienne - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Benoît Charvet – Saint-Etienne – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
M. Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire, titulaire
Mme Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe à la Délégation Départementale de la Loire, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

COUPIER Pascale, directrice pédagogique IFAS B. CHARVET, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

REDONDO Anna Maria, proviseur Lycée des métiers B.Charvet, titulaire
BERLIER Emilie, gestionnaire lycée des métiers B. Charvet, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Emeline VIAL, formatrice IFAS B.CHARVET contractuelle

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

DOS SANTOS CHAPEIRO Kevin, aide-soignant, CHU Saint-Etienne, titulaire
HAMITI Nouira ,aide-soignante, intérimaire, suppléante

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

BLOT Océane, titulaire

DUMONTET Armand, titulaire

SUPPLÉANTS

FEINDOUNO Pierrette, suppléante

SABOT Laura, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible sur le site Internet www.telercours.fr.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-09-22-014

Arrêté n°2020-19-0206 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices –
CHUGA - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2020-19-0206

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – CHUGA - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices - CHUGA - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par : M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère

Le directeur de l'institut

VERDETTI Agnès

Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les instituts à gestion hospitalière publique

TITULAIRES

FIDON, Estelle, Directrice des ressources humaines, adjointe, CHUGA
MAYEUX, Marie, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, CHUGA

SUPPLÉANTS

Aucun suppléant pour Mme Fidon, Estelle
CORONA Séverine, cadre supérieur de santé, HCE, CHUGA

Deux représentants des enseignants de l'institut dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'institut, élus par leur pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation

TITULAIRES

CNEUDE, Fabrice, Pédiatre, Médecine néonatale, HCE, CHUGA
CLAPPIER, Michèle, cadre pédagogique puéricultrice, IFIP, CHUGA

SUPPLÉANTS

JACQUIER, Catherine, chirurgien pédiatrique, HCE, CHUGA
QUESNEL, Jean-Jacques, cadre pédagogique puériculteur, IFIP, CHUGA

TITULAIRES

ROUAULT, Emmanuelle, puéricultrice cadre de santé, Clinique du Grésivaudan
REYNAUD, Béatrice, puéricultrice cadre de santé, Directrice de crèches, CHUGA

SUPPLÉANTS

DOCQUIERE, Céline, puéricultrice cadre de santé, CHUGA
SCHULZE, Lydia, infirmière puéricultrice, PMI, Grenoble

TITULAIRES

FALAVEL, Clémentine
COURTOIS, Marie-Régine

SUPPLÉANTS

VIAL, Damien
GILLERON, Sarah

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-09-22-015

Arrêté n°2020-19-0207 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier IFPS
Privas - Promotion Août 2020 – Janvier 2021

Arrêté n°2020-19-0207

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier IFPS Privas - Promotion Août 2020 – Janvier 2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Professions de Santé – Formation Ambulancier - Promotion Août 2020- Janvier 2021 – 2ème semestre est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, Cheffe du pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, titulaire

Mme Christelle DANNEEL, gestionnaire au pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier

Mme HEYRAUD Marie-Josèphe

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme FREY Karine, Directeur, CH Sainte-Marie, titulaire
M.MEJEAN Serge, Cadre de Santé, CH Sainte-Marie, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs

Mme MAUREL Sabine, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, titulaire

M.VASSAS Thomas, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

M.MARMAGNE William, chef d'entreprise en transport sanitaire, titulaire

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut

M.MILLIER Gérard, médecin urgentiste, titulaire

M.CHOUAT Jamel, Coordonnateur Général des Soins, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

TITULAIRE

Mme VETTORETTI Christelle, élève ambulancier, titulaire

SUPLÉANT :

Mme HELIES DORILLE Catherine, élève ambulancier, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1er août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-09-22-016

Arrêté n°2020-19-0208 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
IFPS CH SAINTE MARIE - PRIVAS - Promotion
2020-2021

Arrêté n°2020-19-0208

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS CH SAINTE MARIE - PRIVAS - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IFPS CH SAINTE MARIE – PRIVAS - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, Cheffe du pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, titulaire

Mme Christelle DANNEEL, gestionnaire au pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

HEYRAUD Marie-Josèphe, Directrice, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

FREY Karine, Directrice, Directrice, CH Sainte-Marie, titulaire

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

AULAGNIER Séverine, Formatrice, titulaire
BASS Patricia, Formatrice, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

VAN WYNSBERGE Caroline, CH Sainte-Marie, titulaire

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

CHAREYRON Marylin, titulaire

LABELLE Stéphanie, titulaire

SUPPLÉANTS

BROCHADO LOPEZ Aurore, suppléant

PATET Romane, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

**MEJEAN Serge, Cadre Supérieur de Santé, CH Sainte-
Marie, titulaire**

VIALLE Patrick, Cadre de Santé, CH Sainte-Marie, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-01-011

Arrêté n°2020-19-0211 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
HOPITAUX DRÔME-NORD - site de Saint Vallier -
Promotion 2020-2021

Arrêté n°2020-19-0211

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – HOPITAUX DRÔME
NORD - site de Saint Vallier - Promotion 2020-2021**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord Site de Saint Vallier – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, Cheffe du pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, titulaire

Mme Christelle DANNEEL, gestionnaire au pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

CUOQ Laure, cadre de Santé et Directrice pédagogique des IFAS du GHT Rhône Vercors Vivarais (Saint Vallier, Tournon, Saint Marcellin), titulaire.

Un représentant de l'organisme gestionnaire

CROGNIER Marine, chargée des affaires financières, hôpitaux Drôme nord, site de Romans, titulaire.

ZIAINA Mehdi, chargé des affaires financières, hôpitaux Drôme nord, site de Romans, suppléant.

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

MOREL Stéphanie, infirmière formatrice IFAS Drôme nord, site de Saint Vallier, titulaire

SUCIN Anne, infirmière formatrice IFAS Drôme nord, site de Saint Vallier, suppléante.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

BIGOTTI Séverine, aide-soignante, hôpitaux Drôme nord, site de Romans, titulaire.

CREMILLIEUX Yamina, aide-soignante, hôpitaux Drôme nord, site de Saint Vallier, suppléante.

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

GRANDJEAN Céline, titulaire

DESCOMBES Elodie, titulaire

SUPPLÉANTS

ESSID Hanan, suppléante

CHAURIN Véronique, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

MEJEAN Chantal, coordinatrice générale des soins hôpitaux Drôme nord, site de Romans, titulaire.

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 01^{er} octobre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-01-012

Arrêté n°2020-19-0212 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes Croix-Rouge Française
Saint-Etienne - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2020-19-0212

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes Croix-Rouge Française Saint-Etienne - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Auvergne-Rhône-Alpes Croix-Rouge Française Saint-Etienne – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
M. Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire, titulaire
Mme Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe à la Délégation Départementale de la Loire, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

ABDIRAHMAN, Mohamed, directeur, IRFSS AuRA CRF site de St-Etienne, titulaire
ESTELLE-BROUSSOU, Evelyne, responsable de filières

Un représentant de l'organisme gestionnaire

GORCE, Laurence, directrice, IRFSS AuRA CRF, titulaire
DADHOUH, Akim, fonction, directeur administratif et financier, IRFSS AuRA CRF site de Lyon, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

GRANJON, Valérie, formateur, IRFSS AuRA CRF site de St-Etienne, titulaire
DUPLAY, Anne-Laure, formatrice, IRFSS AuRA CRF site de St-Etienne, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

LAPIERRE, Zohra, aide-soignante, Clinique Mutualiste St-Etienne, titulaire
BRUNEL, Nicolas, aide-soignant, **Clinique Mutualiste St-Etienne**, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

ALESSANDRINI, Cynthia, titulaire

MAZOUZI, Mehdi, titulaire

SUPPLÉANTS

TOURE, Lydie, suppléante

BOURA-BOTO, Nouriati, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 01^{er} octobre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-01-013

Arrêté n°2020-19-0213 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
CHU Clermont-Ferrand - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2020-19-0213

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CHU Clermont-Ferrand
- Promotion 2020-2021**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CHU Clermont-Ferrand – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Mme Marie-Laure PORTRAT, Adjointe au directeur de la Délégation départementale du Puy-de-Dôme, titulaire

M. Bertrand COUDERT, Responsable du service offre de soins, premier recours et professionnels de santé à la Délégation départementale du Puy-de-Dôme, suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

M. PERRIER GUSTIN Patrice, Directeur IFAS du CHU de Clermont-Ferrand, titulaire

Mme MONTIGAUD Muriel, Cadre supérieur de santé IFAS, CHU CLERMONT-FERRAND, Suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. BIJAYE Xavier, Directeur des Ressources Humaines du CHU de Clermont-Ferrand, titulaire

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme DUTARTE Catherine, Cadre formatrice, IFAS du CHU de Clermont-Ferrand, titulaire

Mme RAVEL Lucile, Cadre formatrice, IFAS du CHU de Clermont-Ferrand, suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme RIBOT Cécile, Aide-Soignante, CHU Gabriel Montpied Clermont-Ferrand, titulaire

M. BERTAMINI John Aide-Soignant, CHU Estaing Clermont-Ferrand, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

M. BERCEAU FALENCOURT Mickaël, titulaire

Mme MOULIN Célia, titulaire

SUPPLÉANTS

M. BET Alexandre, suppléant

Mme SENTENAC Nathalie, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme GAILLARD Nadine, Directrice des Soins du CHU de Clermont-Ferrand, titulaire

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 01^{er} octobre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-01-014

Arrêté n°2020-19-0214 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
Centre Hospitalier Lucien Husel de Vienne - Promotion
2020-2021

Arrêté n°2020-19-0214

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Lucien Hussel de Vienne - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Lucien Hussel de Vienne – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

DELPECH, Annick, Directrice IFSI, Centre Hospitalier « Lucien Hussel » de Vienne, titulaire
PONASSE, Jérôme, Coordonnateur pédagogique, IFSI du Centre Hospitalier « Lucien Hussel » de Vienne, suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

DUBLÉ, Christian, Directeur Général, Centre Hospitalier « Lucien Hussel » de Vienne, titulaire
BAGUE, Pierre-Alain, Directeur des Ressources Humaines, Centre Hospitalier « Lucien Hussel » de Vienne, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

MEUNIER, Nathalie, Formatrice, IFSI du Centre Hospitalier « Lucien Hussel » de Vienne, titulaire
CUILLERON, Maryline, formatrice, IFSI du Centre Hospitalier « Lucien Hussel » de Vienne, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

AZZOUG David, ASD, Établissement de Santé Mentale Portes de l'Isère, VIENNE, Titulaire.

CHAUFFAILLE Isabelle, ASD, Centre Hospitalier « Lucien Husel » de Vienne, Suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

CONDINA Laëticia

GÜL Ceylan

SUPPLÉANTS

GILIBERT Priscilla

VALLIN Séverine

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

ROUSSON, Nicolas, Directeur des Soins, Centre Hospitalier « Lucien Husel » de Vienne, titulaire

MENDES, David, Cadre Supérieur Pôle chirurgie médico technique, Centre Hospitalier « Lucien Husel » de Vienne, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 01^{er} octobre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-01-015

Arrêté n°2020-19-0215 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de
Puériculture – Saint-Etienne - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2020-19-0215

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Saint-Etienne - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – Saint-Etienne- Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
M. Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire, titulaire
Mme Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe à la Délégation Départementale de la Loire, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

Madame JULLIEN-VIDAL Emilie

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Dr. GAY Claire, Pédiatre au CHU de Saint-Etienne, titulaire
M. CHOMERAT Jean-Pierre, retraité, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

Madame SIMONIN Sylvie, Puéricultrice, formatrice permanente à l'IFAP de Saint-Etienne, titulaire
Madame ANSART Karine, Puéricultrice, formatrice permanente à l'IFAP de Saint-Etienne, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULAIRES

Madame ROGUES Colette, Auxiliaire de puériculture EAJE « La Farandole » CHU Saint-Etienne Nord
Madame MASSON Anaïs, Auxiliaire de puériculture, CHU Saint-Etienne Nord

SUPPLÉANTS

Madame MOULIN Virginie, Auxiliaire de puériculture EAJE « Croq'malice » à Saint Ferreol d'Auroure
Madame CADY Amandine, Auxiliaire de puériculture, CHU Saint-Etienne

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Madame BARTOLOME-THIZY Amandine
Madame ROUCHOUSE Gaëlle

SUPPLÉANTS

Madame CIMA-SENOTIER Nathalie
Madame JAMET Fannie

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 01^{er} octobre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-02-013

Arrêté n°2020-19-0216 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -
Groupement Hospitalier Portes de Provence – Montélimar
- Promotion 2020-2021

Arrêté n°2020-19-0216

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Groupement Hospitalier Portes de Provence – Montélimar - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Groupement Hospitalier Portes de Provence – Montélimar - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par Madame Chloé PALAYRET-CARILLION, Cheffe du pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche titulaire

Mme Christelle DANNEEL, Gestionnaire au pôle interdépartemental de l'offre de soins Drôme-Ardèche, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

M. CHARRE Philippe, Directeur IFSI/IFAS

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. COHEN Michel, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence, Montélimar, titulaire
Mme GONZALVEZ Anne-Sophie, Directrice adjointe, direction des ressources humaines du Groupement Hospitalier Portes de Provence, Montélimar, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Madame RIGAL Patricia, Cadre de santé formatrice, Institut de formation du Groupement Hospitalier Portes de Provence, Montélimar titulaire
Madame GAUBERT Nadine, Cadre de santé formatrice, Institut de formation du Groupement Hospitalier Portes de Provence, Montélimar, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

**Mme VERNIMONT Anne-Marie, Aide-soignante, USLD
Groupement Hospitalier Portes de Provence,
Montélimar, titulaire**
Mme CONTASSOT-VIVIER Candélaría, Aide-soignante,
Groupement Hospitalier Portes de Provence,
Montélimar, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES
M. NICOT Raphaël
Mme ROSTINGT Andrée
SUPPLÉANTS
Mme POTTIER Mélodie
Mme MELZANI Iris

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

**M. VOLLE Guillaume, Directeur des soins, Groupement
Hospitalier Portes de Provence, Montélimar, titulaire**

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2020

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-02-014

Arrêté n°2020-19-0217 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
Lycée Professionnel Les 3 Vallées – Thonon-les-Bains -
Promotion 2020-2021

Arrêté n°2020-19-0217

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Les 3 Vallées – Thonon-les-Bains - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Lycée Professionnel Les 3 Vallées – Thonon-les-Bains - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

PLAGNAT Emilie, Directrice pédagogique, Lycée Professionnel Les 3 Vallées, titulaire

TAMANINI Manon, formatrice, Lycée Professionnel Les 3 Vallées, suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

MEO, Pierre, Directeur du Lycée, Lycée Professionnel Les 3 Vallées, titulaire

FLORET, Agnès, Responsable de l'apprentissage, Lycée Professionnel Les 3 Vallées, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

PERIBOIS Flavie, formatrice, Lycée Professionnel Les 3 Vallées, titulaire

TAMAMNINI Manon, formatrice, Lycée Professionnel Les 3 Vallées, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme ROZE Fabienne, AS Hôpitaux du Léman – Thonon les bains, titulaire

Mlle VERCELLINI Chloé, AS EHPAD la Visitation – Thonon les bains, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

MARCHAL Leslie, titulaire 1^{ère} année

MEZZINANI Yanis, titulaire 2^{ème} année

SUPPLÉANTS

KACZOR Alessia, suppléante 1^{ère} année

PERRIN Laura, suppléante 2^{ème} année

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-02-015

Arrêté n°2020-19-0218 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de
Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à
Lyon - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2020-19-0218

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à Lyon - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST à Lyon - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :

Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture

JEUNET Laurence, Directrice POLE SANTE, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST

Un représentant de l'organisme gestionnaire

BASTIN-JOUBARD Maryse, Directrice Générale, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, titulaire

Jacqueline GRANDO, Membre du Conseil d'Administration, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, suppléant

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs

DUNIS Sandrine, formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, titulaire

LEGER Maud, formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, l'un exerçant dans un établissement hospitalier, l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

TITULAIRES

MARION Corinne, Auxiliaire de puériculture, HOPITAL DE LA CROIX ROUSSE, Service Maternité
DALGOBBO Nelly, Auxiliaire de puériculture, EAJE SAUVAGERE

SUPPLÉANTS

CENDRE Delphine, Auxiliaire de puériculture, NATECIA Unité psychopathologie
TOURNAIRE Celine, Auxiliaire de puériculture, EAJE SAUVAGERE

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il existe

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

NOULLET Marine
PACHURA Linda

SUPPLÉANTS

NASRI Nadia
LERY Justine

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-02-016

Arrêté n°2020-19-0219 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -
Les Hôpitaux du Léman de Thonon les Bains – Promotion
2020-2021

Arrêté n°2020-19-0219

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Les Hôpitaux du Léman de Thonon les Bains – Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Les Hôpitaux du Léman de Thonon les Bains – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr. GRALL, Jean-Yves, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
Mme WOLSKA, Monika, infirmière, titulaire
Mme DAUBEUF, Marie-Caroline, responsable du Pôle "Offre de soins hospitalière", suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme BERCKER, Nathalie, Cadre Supérieur de Santé f.f directrice IFSI, IFSI Thonon, titulaire
Mme PARIS, Christelle, Cadre Supérieur de Santé, IFSI Thonon, suppléant

Un représentant de l'organisme gestionnaire

M. DJAMAKORZIAN, Éric, Directeur, Hôpitaux du Léman, titulaire
M. LONCHAMP, Grégoire, Directeur des Ressources Humaines, Hôpitaux du Léman, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme PARIAT, Delphine, infirmière, IFSI Thonon, titulaire
Mme MARGOT-LOUBEJAC, Stéphanie, infirmière, IFSI Thonon, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

BOLLONDI, Nadège, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, titulaire
COSTA, Barbara, aide-soignante, Hôpitaux du Léman, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Le conseiller technique régional en soins infirmiers
ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

M. DUSSOL, Marius, titulaire

Mme COUTTET, Laure, titulaire

Mme MARCHAND, Sarah, suppléant

Mme GALLAY, Valérie, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

**M. LETENNEUR Benoit, Coordonnateur Générale des
Soins, Hôpitaux du Léman, titulaire**

Mme DUCROT Véronique, cadre supérieur de santé
rattaché à la direction des soins, Hôpitaux du Léman,
suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-02-017

Arrêté n°2020-19-0220 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
ECOLE SANTE SOCIAL-SUD-EST - Promotion
2020/2021

Arrêté n°2020-19-0220

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST - Promotion 2020/2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST – Promotion 2020/2021 - est composé comme suit :

Le Président

**Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par :
Mme Izia DUMORD, Responsable du service « Offre ambulatoire Premier recours » à la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon, titulaire**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

JEUNET Laurence, Directrice POLE SANTE, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**BASTIN-JOUBARD Maryse, Directrice générale, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, titulaire
Jacqueline GRANDO, Membre du Conseil d'Administration, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, suppléant**

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**BEC Sandrine, formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, titulaire
ALTIERI Silvana, formatrice, ECOLE SANTE SOCIAL SUD-EST, suppléant**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

BURLET Stéphanie, aide-soignante, Clinique Mutualiste Eugène André, titulaire
BA Cheickné, aide-soignant, Les Jardins de Meyzieu, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
SAOUCHI Omelkheir, titulaire
FAYOLLE Amandine, titulaire
SUPPLÉANTS
SMITE Lesly, suppléant
QUILCHINI Vincent, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 02 octobre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-05-011

Arrêté n°2020-19-0221 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –
La Salésienne – Saint-Etienne - Promotion 2020-2021

Arrêté n°2020-19-0221

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – La Salésienne – Saint-Etienne - Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – La Salésienne – Saint-Etienne - Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :
M. Maxime AUDIN, Inspecteur à la Délégation Départementale de la Loire, titulaire
Mme Jocelyne GAULIN, Inspectrice hors classe à la Délégation Départementale de la Loire, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

LEVY-COQUARD Valérie, responsable pédagogique, IFAS La Salésienne, titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

CELLE Alain, Président de l'OGEC, titulaire
SIMON Olivier, Délégué de Tutelle, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

FELLAHI Nadia, Formatrice permanente, IFAS La Salésienne, titulaire

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

FRANÇAIS Laetitia, Aide-soignante, CHU de Saint-Etienne, titulaire
CHAMBE Angélique Aide-soignante, CHU de Saint-Etienne, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

PIRES Marianne, titulaire

MAKELELE Victorine, titulaire

SUPPLÉANTS

VILLARD Manon, suppléant

BARBIER Flavie, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

MARSAIS Jérôme, Chef d'établissement, LPP La Salésienne titulaire

EBRARD Isabelle, Directrice Déléguée aux formations, LPP La Salésienne, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 05 octobre 2020

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-05-012

Arrêté n°2020-19-0222 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants -
CH Annecy–Genevois – Promotion 2020-2021

Arrêté n°2020-19-0222

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - CH Annecy–Genevois – Promotion 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Annecy-Genevois – Promotion 2020-2021 - est composé comme suit :

Le Président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par :

Mme Monika WOLSKA, Infirmière à la Délégation départementale de Haute-Savoie, titulaire

Mme Marie-Caroline DAUBEUF, Responsable du Pôle « Offre de soins hospitalière » à la Délégation départementale de Haute-Savoie, suppléante

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

M. José TRIGANCE, Directeur

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme Caroline TREINS, Directeur des Ressources Humaines, CHANGE, titulaire

Mme Béatrice HUMBERT, Directrice des Filières et de la Relation Ville Hôpital, CHANGE, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme Catherine COMBE, cadre de santé chargée de formation, IFSI-IFAS d'Annecy, titulaire

Mme Florencia VANDENBERGUE, cadre de santé chargée de formation, IFSI-IFAS d'Annecy, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme Nathalie PARAIN, Aide-Soignante, CHANGE - Unité Gauguin, titulaire

Mme Valérie KLINGELSCMITT, Aide-Soignante, CHANGE - Chirurgie cardiaque, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Mme Fanny MANIN, titulaire

Mme Alice BOULA, titulaire

SUPPLÉANTS

M. Stéphane DALBOURG, suppléant

Mme Candice MOURET, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme Joëlle NEROT-ROUET, Coordonnatrice des soins, CHANGE, titulaire

Mme Françoise REGUS DALOISO, Cadre supérieur de santé, CHANGE, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 05 octobre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-05-013

Arrêté n°2020-19-0223 fixant la composition du Conseil
Technique de l'Institut de Formation de Préparateurs en
Pharmacie Hospitalière – CFPPH LYON – Année scolaire
2020-2021

Arrêté n°2020-19-0223

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière – CFPPH LYON – Année scolaire 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4244-1 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière – CFPPH – LYON – Année scolaire 2020-2021 - est composé comme suit :

Le président	Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : Mme Catherine PERROT, Pharmacien inspecteur de santé publique, titulaire
Le président du conseil régional ou son représentant	
Le directeur du centre de formation	JUZIEU-CAMUS Frédérique, Directeur coordonnateur général des écoles et instituts HCL
Le conseiller scientifique	BOURGUIGNON Laurent, Maître de conférences Pharmacien Praticien Hospitalier HCL, titulaire
Un représentant de l'organisme gestionnaire	JOSEPHINE Corinne, Directeur DPAS, titulaire RENCUREL Jade, AAH/HCL, suppléante
Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation	ROUSSEAU Anne-Marie, CDS/CFPPH/HCL, titulaire
Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage	FOUCAULT Florian, PPH/HCL, titulaire OSTERNAUD Christophe, PPH/HCL, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière

BA Betty, directeur des opérations FORMA-SUP (CFA) Lyon, titulaire

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
DIJOUX Anyssa

SUPPLÉANTS
MONVOISIN MERLAND Marie

Le conseiller technique régional en soins ou le conseiller pédagogique régional dans les régions où il existe

Des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux

DERAIN Laure, Pharmacien PH/HCL

Le cas échéant, le **coordonnateur général des soins** de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant

Invités permanents

KYRIAKIDES Eric, Responsable pédagogique CFPPH
MASQUELET Elodie, PPH/ Formateur CFPPH/HCL

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 05 octobre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-05-014

Arrêté n°2020-19-0224 fixant la composition du Conseil
de Discipline de l'Institut de Formation de Préparateurs en
Pharmacie Hospitalière – CFPPH LYON – Année scolaire
2020-2021

Arrêté n°2020-19-0224

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière – CFPPH LYON – Année scolaire 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4244-1 ;

Vu l'arrêté du 2 août 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté 2020-19-0223 du 05 octobre 2020 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière – CFPPH LYON – Année scolaire 2020-2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière – CFPPH LYON – Année scolaire 2020-2021 - est composé comme suit :

Le président	Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : Mme Catherine PERROT, Pharmacien inspecteur de santé publique, titulaire
Le directeur du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière	JUZIEU-CAMUS Frédérique, Directeur coordonnateur général des écoles et instituts HCL
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant	JOSEPHINE Corinne, Directeur DPAS, titulaire RENCUREL Jade, AAH/HCL, suppléante
Le préparateur en pharmacie hospitalière, intervenant dans la formation siégeant au conseil technique ou son suppléant	OSTERNAUD Christophe, PPH/HCL, titulaire FOUCAULT Florian, PPH/HCL, suppléant
Le préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage, siégeant au conseil technique ou son suppléant	FOUCAULT Florian, PPH/HCL, titulaire OSTERNAUD Christophe, PPH/HCL, suppléant

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant **DIJOUX Anyssa, titulaire**
MONVOISIN MERLAND Marie, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 05 octobre 2020

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-06-007

Arrt portant composition de l'quipe de direction de l'ARS
de Bourgogne

*arrêté portant autorisation dérogatoire au titre des articles R.2311-13 et R.2311-17 du code de la
santé publique pour Mme KABORE-DRANO au service PMI de la Direction Enfance Famille -
146 rue Pierre Corneille - 69003 LYON*

ARS_DOS_2020_10_06_17_0368

Portant autorisation dérogatoire au titre des articles .R.2311-13 et R.2311-17 du code de la santé publique pour un médecin du Rhône (69)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre 1 du livre III du code de la santé publique, notamment les articles R 2311-13 et R2311-17 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté n°2016-5583 du 4 novembre 2016 portant autorisation dérogatoire R 2311-17 du code de la santé publique pour un médecin de la PMI du Rhône ;

Vu le courrier daté du 11 septembre 2020, réceptionné par l'ARS le 18 septembre 2020, de Madame la directrice générale adjointe du Pôle Solidarité du département du Rhône, pour le compte du chef de service PMI de la Direction Enfance Famille, sollicitant l'autorisation, pour le docteur Christine KABORE-DRANO, d'assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs, ainsi que la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement des maladies transmises par voie sexuelle, en application des articles R.2311-13 et R.2311-17 du code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur général de santé publique en date du 2 octobre 2020 ;

Arrête

Article 1^{er} : Le docteur Christine KABORE-DRANO est autorisée à assurer la détention, le contrôle et la gestion des médicaments, produits ou objets contraceptifs, ainsi que la gestion et la délivrance directe des médicaments en vue du traitement des maladies transmises par voie sexuelle, en application des articles R.2311-13 et R.2311-17 du code de la santé publique.

Article 2 : L'arrêté n°2016-5583 du 4 novembre 2016 portant autorisation dérogatoire R 2311-17 du code de la santé publique pour le Docteur Françoise MICHELLAND est abrogé.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
- administratif hiérarchique auprès de Monsieur le ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon le 6 octobre 2020

Pour le Directeur Général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-07-016

ARS DOS 2020 10 07 17 0315

Arrêté portant retrait d'une autorisation d'exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments pour la pharmacie ILLICOPHARMA, 17-23 avenue Jean Jaurès - 69600 OULLINS

ARS_DOS_2020_10_07_17_0315

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la Santé Publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacie de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu l'arrêté n° 2019-17-0635 du 2 décembre 2019 autorisant la licence n° 69#001399 pour la SELAS « ILLICOPHARMA OULLINS » sise 17/23 avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS ;

Considérant la demande du 8 septembre 2020, enregistrée le 10 septembre par l'ARS Auvergne Rhône Alpes, du Cabinet ACO Avocats Conseil Contentieux, représentant M. Didier NESME, titulaire de l'officine de pharmacie sise 30, rue Chevreul – 69007 LYON, et sollicitant la cession de son site internet de commerce électronique de médicaments www.illicopharma.com, et de sa clientèle y afférente, au bénéfice de la SELAS ILLICOPHARMA OULLINS, exploitant l'officine de pharmacie sise 17/23 avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS, pour le compte de son gérant : M. Patrick NESME ;

Considérant que le dossier transmis par courrier du 10 septembre 2020 a été déclaré complet à cette date, en application de l'article R5125.71 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrick NESME, titulaire de l'officine de pharmacie SELAS ILLICOPHARMA OULLINS, sise 17/23 avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS, disposant de la licence n° 69#001399, est autorisé exploiter le site internet de commerce électronique des médicaments non soumis à prescription obligatoire infra :

www.illicopharma.com

Article 2 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le pharmacien titulaire de l'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création du site internet de commerce électronique de médicaments au détail, non soumis à prescription obligatoire et lui transmet, à cet effet, une copie de la présente autorisation.

Article 4: En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence n° 69#001399 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 7 octobre 2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-07-015

ARS DOS 2020 10 07 17 0316

arrêté portant retrait d'une autorisation d'exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments pour la Pharmacie NESME située 30,rue Chevreul - 69007 LYON

ARS_DOS_2020_10_07_17_0316

Portant retrait d'une autorisation d'exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de de la Santé Publique et notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la licence N° 69#00293 du 24 juillet 1942 autorisant la pharmacie sise, 30, rue Chevreul à Lyon (69007) ;

Vu l'arrêté n° 2013-3510 du 5 août 2013 portant autorisation de vente de médicaments sur internet pour la pharmacie NESME sise 30, rue Chevreul – 69007 LYON ;

Considérant la demande du 8 septembre 2020, enregistrée le 10 septembre par l'ARS Auvergne Rhône Alpes, du Cabinet ACO Avocats Conseil Contentieux, représentant M. Didier NESME, titulaire de l'officine de pharmacie sise 30, rue Chevreul – 69007 LYON, et sollicitant la cession de son site internet de commerce électronique de médicaments www.illicopharma.com, et de sa clientèle y afférente, exploitant l'officine de pharmacie sise 17/23 avenue Jean Jaurès 69600 OULLINS, pour le compte de son gérant : M. Patrick NESME ;

Considérant que le dossier transmis par courrier du 10 septembre 2020 a été déclaré complet à cette date, en application de l'article R5125.71 du code de la santé publique,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'exploiter le site internet de commerce électronique www.illicopharma.com délivrée par arrêté n° 2013-3510 du 5 août 2013, est retirée, à sa demande, à M. Didier NESME, titulaire de la pharmacie située 30, rue Chevreul – 69007 LYON sous la licence n° 69#000293.

Article 2 : Le pharmacien titulaire de l'officine informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 7 octobre 2020

Pour le Directeur Général et par délégation
La responsable du pôle pharmacie biologie,

Catherine PERROT

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de
l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-10-07-002

RAA_2020_10_07_20_236_AP scolytes 2020

*L'ORGANISATION DE LA LUTTE PHYTOSANITAIRE CONTRE LES ATTAQUES DE
SCOLYTES*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 7 octobre 2020

ARRÊTÉ n° 20-236

**RELATIF À
L'ORGANISATION DE LA LUTTE PHYTOSANITAIRE CONTRE LES ATTAQUES DE SCOLYTES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L.251-1 à L.251-11, L.251-20 à L.251-21 et D.251-2 du code rural et de la pêche maritime ;
Vu les articles L.124-5, L.312-5, L.312-9, L.312-10, R.124-1, R.312-16 et R.312-20 du code forestier ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Considérant que les différents acteurs de la filière forêt-bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes dont le constat, avec le département de la santé des forêts (DSF) du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation que :

- en 2018 les attaques de scolytes (*Ips typographus*) sur épicéas ont été nombreuses ;
- les conditions climatiques 2018-2019 chaudes et sèches particulièrement défavorables à la résistance des arbres et ayant permis le développement d'un nombre exceptionnel de générations de scolytes, l'hiver et le printemps 2020 doux, vont générer une nouvelle prolifération de grande ampleur en 2020 ;
- ces attaques s'étendent y compris dans l'aire naturelle de l'épicéa, sur des peuplements a priori de belle venue et en station ;
- les bois scolytés restant sans débouché se dessèchent en forêt et représentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

Considérant que :

- le maintien d'une vigilance généralisée sur l'ensemble du territoire régional de la part des propriétaires et gestionnaires apparaît nécessaire ;

- en lien avec le cycle de reproduction très court du scolyte, l'action réglementaire et les mesures de prévention doivent s'articuler autour de détection précoce et de l'évacuation rapide des bois infestés pour limiter la propagation des insectes et la démultiplication des dégâts sur des peuplements indemnes ;
- que la majorité des acteurs de la filière forêt bois d'Auvergne-Rhône-Alpes se mobilise collectivement pour lutter contre les scolytes de l'épicéa ;
- les bois secs consécutivement aux attaques de scolytes doivent être évacués des parcelles forestières, s'agissant d'importants volumes de bois sur pied qui présentent un risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté instaure des mesures de lutte obligatoire contre les scolytes (*Ips typographus*), sur l'ensemble du territoire des communes listées en annexe, dont les modalités sont fixées par les articles 2 à 6 du présent arrêté.

Article 2 :

Sur leurs parcelles forestières, les propriétaires privés ou publics en zone de lutte obligatoire sont tenus de prendre les mesures de nature à limiter les attaques de scolytes sur épicéas. Il s'agit :

⇒ de mesures curatives :

- faire procéder à la reconnaissance, l'abattage des épicéas porteurs d'insectes vivants à tous les stades de leur développement et à leur prise en charge (évacuation à plus de 5 km de tout massif forestier ou écorçage) en vue d'enrayer leur propagation de proche en proche, dans un délai maximum de 3 semaines à partir des premiers signes d'attaque (orifice de pénétration et sciure rousse sur le tronc), ou à défaut, par méconnaissance de la date des premiers signes d'attaque, dans un délai maximum de 2 semaines à compter de l'identification des attaques ;
- à défaut faire couper dans les meilleurs délais les bois scolytés secs, à des fins de prévention du risque sécuritaire d'atteinte aux personnes ;

⇒ de mesures préventives : faire évacuer, après abattage, à plus de 5km de tout massif forestier ou écorcer ou stocker sous aspersion les épicéas sains (non scolytés) dans toutes les coupes en cours, y compris celles intervenues avant la prise du présent arrêté :

- dans les 3 semaines qui suivent leur abattage durant la période d'exploitation à risque d'avril à octobre,
- avant fin avril pour les exploitations de novembre à mars ;

Cette dernière mesure s'applique à toutes les exploitations d'épicéas non scolytés afin d'éviter de créer des sites de reproduction favorables au développement des scolytes (grumes fraîchement abattues non écorcées).

Article 3 :

Les exploitants forestiers, en ce qui concerne les épicéas sur pied ou abattus dont ils se sont rendus propriétaires, prendront également, en accord avec les propriétaires des parcelles, toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des mesures obligatoires prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les propriétaires et les exploitants forestiers du respect des éventuelles autres réglementations qui peuvent être concernées par les travaux d'exploitation forestière.

Article 5 :

Les personnes chargées de l'exécution du présent arrêté signaleront au service régional de la forêt, du bois et des énergies la présence d'épicéas sur pied abritant des scolytes vivants ou de grumes non écorcées dans les

coupes ou en bord de route forestière n'ayant pas donné lieu de la part des propriétaires ou des exploitants forestiers concernés à l'exécution des mesures prévues à l'article 2 du présent arrêté.

En cas de non respect par les propriétaires des mesures de lutte obligatoire définies ci-dessus, les agents habilités pour la protection des végétaux peuvent mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime, en vue de l'exécution du présent arrêté.

Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime, à savoir des peines maximales de six mois d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Article 6 :

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 7 :

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pascal MAILHOS

Annexe

Communes concernées par la lutte obligatoire contre les scolytes (*Ips typographus*) (de la date de publication jusqu'au 31 décembre 2020)

Département de la Savoie :

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Aiton	73007	14/08/2019
Albertville	73011	22/03/2019
Allondaz	73014	09/08/2019
Les Allues	73015	13/09/2019
Argentine	73019	22/03/2019
Arith	73020	22/03/2019
Arvillard	73021	22/03/2019
Attignat-Oncin	73022	22/03/2019
Beaufort	73034	22/03/2019
Bellecombres-en-Bauges	73036	14/08/2019
Bonvillard	73048	09/08/2019
Bourget-en-Huile	73052	22/03/2019
Champagny-en-Vanoise	73071	22/03/2019
Châteauneuf	73079	09/08/2019
Le Châtelard	73081	22/03/2019
Crest-Voland	73094	22/03/2019
La Croix de la Rochette	73095	22/03/2019
Curienne	73097	22/10/2019
Les Déserts	73098	22/03/2019
Esserts-Blay	73110	22/03/2019
Flumet	73114	22/03/2019
Grignon	73130	09/08/2019
Hauteluce	73132	22/03/2019
Method	73153	09/08/2019
Mercury	73154	09/08/2019
Monthion	73170	22/03/2019
Montsapey	73175	13/09/2019
La Motte-Servolex	73179	25/04/2019
Notre-Dame-de-Bellecombe	73186	22/03/2019
Notre Dame des Millières	73188	09/08/2019
Le Pontet	73205	22/03/2019
Queige	73211	09/08/2019
Randens	73212	14/08/2019
Rognaix	73216	22/03/2019
Rotherens	73217	22/03/2019
Ruffieux	73218	10/07/2019
Courchevel	73227	22/03/2019

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Saint-Franc	73233	22/03/2019
Saint-François-de-Sales	73234	14/08/2019
Saint-François-Longchamp	73235	13/09/2019
Sainte-Hélène-sur-Isère	73241	09/08/2019
Saint-Jean-de-Couz	73246	22/03/2019
Saint-Léger	73252	14/08/2019
Saint-Paul-sur-Isère	73268	22/03/2019
Saint-Pierre-d'Albigny	73270	14/08/2019
Saint-Pierre-de-Curtille	73273	11/04/2019
Saint-Pierre d'Entremont	73274	07/05/2019
Saint-Pierre-de-Soucy	73276	14/08/2019
Sainte-Reine	73277	14/08/2019
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278	22/03/2019
Saint-Thibaud-de-Couz	73282	22/03/2019
La Table	73289	22/03/2019
Ugine	73303	22/03/2019
Venthon	73308	22/03/2019
Le Verneil	73311	22/03/2019
Villard-Sallet	73316	11/04/2019
Villard-sur-Doron	73317	22/03/2019

Département de la Haute-Savoie :

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Annecy	74010	16/07/2019
Arâches-la-Frasse	74014	22/03/2019
Beaumont	74031	22/03/2019
Bellevaux	74032	22/03/2019
Bernex	74033	22/03/2019
Bonneville	74042	22/03/2019
Bons-en-Chablais	74043	24/09/2020
Brenthonne	74048	24/09/2020
Burdignin	74050	22/03/2019
Chamonix-Mont-Blanc	74056	22/03/2019
Chapeiry	74061	14/06/2019
Les Clefs	74079	16/07/2019
Cluses	74081	16/07/2019
Combloux	74083	22/03/2019
Cranves-Sales	74094	08/09/2020
Cruseilles	74096	22/03/2019
Demi-Quartier (secteur Megève)	74099	22/03/2019
Doussard	74104	16/07/2019
Drailant	74106	22/03/2019
Entrevernes	74111	Présent arrêté
Essert-Romand	74114	22/03/2019
Faverges-Seythenex	74123	22/03/2019
Féternes	74127	22/03/2019
Giez	74135	Présent arrêté
Gruffy	74138	22/03/2019
Habère-Poche	74140	22/03/2019
Les Houches	74143	22/03/2019
Larringes	74146	22/03/2019
Lathuille	74147	16/07/2019
Leschaux	74148	22/03/2019
Lullin	74155	22/03/2019
Marignier	74164	22/03/2019
Mangland	74159	16/07/2019
Manigod	74160	22/03/2019
Val-de-Chaise	74167	22/03/2019
Megève	74173	22/03/2019
Mieussy	74183	22/03/2019
Montriond	74188	22/03/2019
Morillon	74190	22/03/2019
Nancy sur Cluses	74196	16/07/2019
Orcier	74206	22/03/2019
Passy	74208	20/07/2020
Le Petit-Bornand-les-Glières	74212	22/03/2019
Présilly	74216	22/03/2019
Quintal	74219	Présent arrêté
Reyvroz	74222	22/03/2019
La Rivière-Enverse	74223	22/03/2019
Saint-Blaise	74228	22/03/2019
Saint-Cergues	74229	24/09/2020

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Saint-Eustache	74232	22/03/2019
Saint Gervais les Bains	74236	25/05/2020
Saint Jeoire	74241	16/07/2019
Saint-Jorioz	74242	22/03/2019
Saint-Martin Bellevue	74245	20/07/2020
Saint-Paul-en-Chablais	74249	22/03/2019
Sallanches	74256	22/03/2019
Samoëns	74258	25/05/2020
Sévrier	74267	22/03/2019
Seytroux	74271	22/03/2019
Sixt-Fer-à-Cheval	74273	08/09/2020
Taninges	74276	22/03/2019
Thollon-les-Mémises	74279	22/03/2019
Thônes	74280	22/03/2019
Thorens-Glières	74282	22/03/2019
Vailly	74287	22/03/2019
Val de chaise	74167	27/06/2019
Verchaix	74294	22/03/2019
La Vernaz	74295	22/03/2019
Viuz-en-Sallaz	74311	22/03/2019
Vovray-en-Bornes	74313	22/03/2019

Département de l'Ain :

Communes	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
L'Abergement-de-Varey	01002	09/08/2019
Ambérieu-en-Bugey	01004	09/08/2019
Ambléon	01006	09/08/2019
Ambronay	01007	09/08/2019
Andert-et-Condon	01009	09/08/2019
Anglefort	01010	09/08/2019
Apremont	01011	09/08/2019
Aranc	01012	09/08/2019
Arandas	01013	09/08/2019
Arbent	01014	09/08/2019
Arboys-en-Bugey	01015	09/08/2019
Argis	01017	09/08/2019
Armix	01019	09/08/2019
Artemare	01022	09/08/2019
Bellignat	01031	09/08/2019
Bellegarde-sur-Valserine	01033	09/08/2019
Belley	01034	09/08/2019
Belleydoux	01035	09/08/2019
Belmont-Luthézieu	01036	09/08/2019
Bénonces	01037	09/08/2019
Béon	01039	09/08/2019
Bettant	01041	09/08/2019
Billiat	01044	09/08/2019
Bolozon	01051	09/08/2019
Boyeux-Saint-Jérôme	01056	09/08/2019
Brégnier-Cordon	01058	09/08/2019
Brénaz	01059	09/08/2019
Brénod	01060	09/08/2019
Brens	01061	09/08/2019
Brion	01063	09/08/2019
Briord	01064	09/08/2019
La Burbanche	01066	09/08/2019
Ceignes	01067	09/08/2019
Cerdon	01068	09/08/2019
Ceyzérieu	01073	09/08/2019
Chaley	01076	09/08/2019
Challes-la-Montagne	01077	09/08/2019
Champagne-en-Valromey	01079	09/08/2019
Champdor-Corcelles	01080	09/08/2019
Champfromier	01081	09/08/2019
Chanay	01082	09/08/2019
Charix	01087	09/08/2019
Châtillon-en-Michaille	01091	09/08/2019
Nivigne et Suran	01095	09/08/2019
Chavornay	01097	09/08/2019
Chazey-Bons	01098	09/08/2019
Cheignieu-la-Balme	01100	09/08/2019
Chevillard	01101	09/08/2019
Chézery-Forens	01104	09/08/2019
Cize	01106	09/08/2019

Communes	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Cleyzieu	01107	09/08/2019
Collonges	01109	09/08/2019
Colomieu	01110	09/08/2019
Conand	01111	09/08/2019
Condamine	01112	09/08/2019
Confort	01114	09/08/2019
Contrevoz	01116	09/08/2019
Conzieu	01117	09/08/2019
Corbonod	01118	09/08/2019
Corlier	01121	09/08/2019
Cormaranche-en-Bugey	01122	09/08/2019
Corveissiat	01125	09/08/2019
Courmangoux	01127	09/08/2019
Cressin-Rochefort	01133	09/08/2019
Crozet	01135	09/08/2019
Culoz	01138	09/08/2019
Cuzieu	01141	09/08/2019
Divonne-les-Bains	01143	09/08/2019
Dortan	01148	09/08/2019
Douvres	01149	09/08/2019
Drom	01150	09/08/2019
Echallon	01152	09/08/2019
Echenevex	01153	09/08/2019
Evosges	01155	09/08/2019
Farges	01158	09/08/2019
Flaxieu	01162	09/08/2019
Béard-Géovreissiat	01170	09/08/2019
Géovreisset	01171	09/08/2019
Gex	01173	09/08/2019
Giron	01174	09/08/2019
Grand-Corent	01177	09/08/2019
Groissiat	01181	09/08/2019
Hautecourt-Romanèche	01184	09/08/2019
Hauteville-Lompnes	01185	09/08/2019
Hostiaz	01186	09/08/2019
Haut-Valromey	01187	09/08/2019
Injoux-Génissiat	01189	09/08/2019
Innimond	01190	09/08/2019
Izenave	01191	09/08/2019
Izernore	01192	09/08/2019
Izieu	01193	09/08/2019
Journans	01197	09/08/2019
Jujurieux	01199	09/08/2019
Labalme	01200	09/08/2019
Le Poizat-Lalleyriat	01204	09/08/2019
Lancrans	01205	09/08/2019
Lantenay	01206	09/08/2019
Lavours	01208	09/08/2019
Léaz	01209	09/08/2019
Lélex	01210	09/08/2019
Leyssard	01214	09/08/2019
Lhôpital	01215	09/08/2019

Communes	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Lhuis	01216	09/08/2019
Lochieu	01218	09/08/2019
Lompnas	01219	09/08/2019
Lompnieu	01221	09/08/2019
Magnieu	01227	09/08/2019
Maillat	01228	09/08/2019
Marchamp	01233	09/08/2019
Marignieu	01234	09/08/2019
Martignat	01237	09/08/2019
Massignieu-de-Rives	01239	09/08/2019
Matafelon-Granges	01240	09/08/2019
Mérignat	01242	09/08/2019
Bohas-Meyriat-Rignat	01245	09/08/2019
Mijoux	01247	09/08/2019
Montagnieu	01255	09/08/2019
Montanges	01257	09/08/2019
Montréal-la-Cluse	01265	09/08/2019
Nurieux-Volognat	01267	09/08/2019
Murs-et-Gélignieux	01268	09/08/2019
Nantua	01269	09/08/2019
Neuville-sur-Ain	01273	09/08/2019
Les Neyrolles	01274	09/08/2019
Nivollet-Montgriffon	01277	09/08/2019
Oncieu	01279	09/08/2019
Ordonnaz	01280	09/08/2019
Outriaz	01282	09/08/2019
Oyonnax	01283	09/08/2019
Parves et Nattages	01286	09/08/2019
Péron	01288	09/08/2019
Peyriat	01293	09/08/2019
Peyrieu	01294	09/08/2019
Plagne	01298	09/08/2019
Polliou	01302	09/08/2019
Poncin	01303	09/08/2019
Port	01307	09/08/2019
Pouillat	01309	09/08/2019
Prémeyzel	01310	09/08/2019
Prémillieu	01311	09/08/2019
Ramasse	01317	09/08/2019
Revonnas	01321	09/08/2019
Rossillon	01329	09/08/2019
Ruffieu	01330	09/08/2019
Saint-Alban	01331	09/08/2019
Groslée-Saint-Benoît	01338	09/08/2019
Saint-Champ	01341	09/08/2019
Saint-Germain-de-Joux	01357	09/08/2019
Saint-Germain-les-Paroisses	01358	09/08/2019
Saint-Jean-de-Gonville	01360	09/08/2019
Saint-Jean-le-Vieux	01363	09/08/2019
Saint-Martin-de-Bavel	01372	09/08/2019
Saint-Martin-du-Frêne	01373	09/08/2019
Saint-Martin-du-Mont	01374	09/08/2019
Saint-Rambert-en-	01384	09/08/2019

Communes	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte
Bugey		
Saint-Sorlin-en-Bugey	01386	09/08/2019
Salavre	01391	09/08/2019
Samognat	01392	09/08/2019
Sault-Brénaz	01396	09/08/2019
Seillonnaz	01400	09/08/2019
Sergy	01401	09/08/2019
Serrières-de-Briord	01403	09/08/2019
Serrières-sur-Ain	01404	09/08/2019
Seysssel	01407	09/08/2019
Simandre-sur-Suran	01408	09/08/2019
Sonthonnax-la-Montagne	01410	09/08/2019
Souclin	01411	09/08/2019
Surjoux	01413	09/08/2019
Sutrieu	01414	09/08/2019
Talissieu	01415	09/08/2019
Tenay	01416	09/08/2019
Thézillieu	01417	09/08/2019
Thoiry	01419	09/08/2019
Torcieu	01421	09/08/2019
Val-Revermont	01426	09/08/2019
Vaux-en-Bugey	01431	09/08/2019
Verjon	01432	09/08/2019
Vesancy	01436	09/08/2019
Vieu-d'Izenave	01441	09/08/2019
Vieu	01442	09/08/2019
Villebois	01444	09/08/2019
Villereversure	01447	09/08/2019
Villes	01448	09/08/2019
Virieu-le-Grand	01452	09/08/2019
Virieu-le-Petit	01453	09/08/2019
Virignin	01454	09/08/2019
Vongnes	01456	09/08/2019